

**ARRETE N° 195 V /2026**  
**Règlementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 28 mai 2026 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;

**Considérant** qu'en raison d'une manœuvre pompiers sur la commune de Vouillé, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1.-** Le samedi 20 juin 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules rue de la Chaume de 14 h 30 à 16 heures.

**Article 2.-** Le samedi 20 juin 2026, la circulation sera réduite sur section courante :

- ✓ de 14 h 30 à 16 heures, au niveau du 3 rue du Puits Grippon,
- ✓ de 16 heures à 17 heures, au niveau du 2 rue de Jouffre.

**Article 4.-** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**Article 5.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 7.-** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Vouillé, le 08 juin 2026

Le Maire, *délégation du Maire, L'adjoint*  
  
Philippe PATEY  
NGUYEN-LA